



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 Février 2014

DCS n°2014-02

Date de convocation : 21 Janvier 2014
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 12
Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 3 Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. PALMA - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET
M. LUTZ - M. BEL - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD -
M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**
M. PEREZ - M. GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**
M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Rapporteur expose :

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1996 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon est concerné.

Le Rapporteur souligne que ce débat s'inscrit dans les mesures d'information du public sur les affaires du Syndicat Mixte. Il permet de s'exprimer sur la politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au Président de connaître les différentes propositions des conseillers.

Le Rapporteur précise que ce débat n'est qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Le Bureau Syndical réuni Lundi 20 Janvier 2014, a pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2014, reprenant les résultats de l'exercice 2013, présentant un équilibre sans emprunt, mais avec une faible augmentation des participations des quatre EPCI.

Le Bureau Syndical a pris connaissance de cette proposition donnant un avis favorable pour la présentation du DOB 2014 au Comité Syndical.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/02/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

